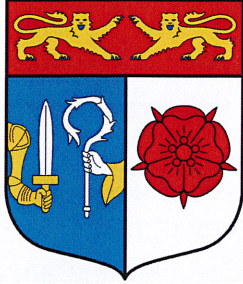


**PACY-SUR-EURE**



**Commune Nouvelle  
de PACY-SUR-EURE**

**ARRETÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A Madame Florence GILLE  
8<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE en charge  
des AFFAIRES SCOLAIRES**

Le Maire de la Commune Nouvelle de PACY SUR EURE,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- la délibération n°R20-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Pascal LEHONGRE Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,
- La délibération n°R23-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,
- Les délibérations n°R24-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Madame Florence GILLE 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires

**CONSIDERANT :**

Que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurées par les Adjoints au Maire et que certaines délégations de signature leur soient données,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Florence GILLE 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires est déléguée pour remplir les fonctions qui relèvent de son domaine de compétence à savoir :

- suivi et gestion des affaires scolaires de la Commune, à savoir toutes les affaires en lien avec les domaines suivants :

- suivi et gestion des affaires concernant les écoles de la Commune Nouvelle,
- suivi et gestion des affaires liées aux garderies communales et aux activités périscolaires,
- suivi et gestion des affaires liées au restaurant scolaire communal,
- o Faire le lien avec Seine Normandie Agglomération (SNA) concernant la compétence « enfance et jeunesse ».
- o Assurer la représentation de la Commune dans les instances tels que Conseil d'Ecole ou Conseil d'Administration d'établissements scolaires,

**ARTICLE 2** : Dans les domaines énumérés à l'article 1, Madame Florence GILLE a délégué de signature. Les actes ainsi signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 3** : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** : Cette délégation peut être rapportée par le Maire à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Florence GILLE

**ARTICLE 5** : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PACY SUR EURE, le 25 mars 2026



Le Maire,

Pascal LEHONGRE

Notifié à l'intéressée le :  
Signature de l'intéressée :  
Madame Florence GILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen sous un délai de deux mois à compter de la présente notification.